



## 50487 - Pourquoi les musulmans ne jeûnent ils pas à l'unisson?

---

### question

Pourquoi les musulmans ne jeûnent ils pas à l'unisson alors que le croissant lunaire du Ramadan est un? Jadis , ils étaient excusés en raison de l'absence de moyens d'information.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la cause dominante de la différence de la date du début du jeûne d'un pays à l'autre réside dans la différence des points de naissance du croissant. Cette différence est nécessairement connue par la raison et par les sens. Cela étant, il n'est pas possible d'imposer aux musulmans de jeûner en même temps car cela reviendrait à amener un groupe d'entre eux à jeûner avant de voir le croissant lunaire, voire avant sa naissance.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de l'appel à unifier l'entrée en jeûne pour la Umma et relier les points de naissance du croissant lunaire à ceux de La Mecque. Il a répondu en ces termes: «C'est impossible du point de vue astronomique car les points de naissance du croissant , comme le dit Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) diffèrent selon l'avis unanime des connaisseurs. Si tel est le cas, les évidences physique et théorique veulent que le cas de chaque pays soit traité à part. S'agissant de l'évidence physique, Allah Très haut en dit ceci: **(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!**.(Coran,2:185). A supposer que des gens qui se trouvent à l'extrémité de la terre n'ont pas constaté l'apparition du croissant lunaire alors que les Mecquois l'ont constatée, comment le discours véhiculé par le verset précédent s'adresserait il à ceux qui n'ont pas constaté l'apparition du croissant lunaire? Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Jeûnez quand vous**



**l'aurez vu et mettez fin à votre jeûne quand vous l'aurez vu.** (cité dans les Deux collections authentiques ) Si les Mecquois le voient , par exemple, comment imposer aux Pakistanais et les autres orientaux qui résident au-delà de jeûner alors que nous savons que le croissant n'est pas apparu dans leur horizon et que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a fait dépendre le début du jeûne de la vision du croissant?

Quant à l'évidence théorique , elle repose sur le raisonnement par analogie qui ne peut pas être contesté. Nous savons que l'aube apparaît du côté est de la terre avant d'arriver au côté ouest. Quant l'aube pointe à l'Est, sommes nous tenus d'entrer en jeûne alors que nous sommes en pleine nuit? La réponse est : non. Quand le soleil se couche dans la partie Est de la terre alors que nous sommes en plein jour, sommes nous tenu de rompre notre jeûne? Aussi le soleil est il parfaitement comme le croissant lunaire. La datation fondée sur le mouvement de la lune est mensuelle alors que celle fondée sur le mouvement du soleil est quotidienne. Celui qui a dit: **mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit** (Coran,2:187) est celui-là même qui a dit: **(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!** (Coran,2:185). Les évidences physique et théorique impliquent que chaque endroit soit traité de manière spécifique en ce qui concerne le début et la fin du jeûne. Ce qui est lié au signe perceptible indiqué par Allah dans Son livre et signalé par Son Prophète Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) dans sa Sunna, à savoir l'apparition de la lune et l'apparition du soleil ou de l'aube.» Extrait de fatawa arkane al-Islam,p.351.

Il poursuit (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) pour expliciter ce raisonnement analogique et pour en faire un argument en faveur de ceux qui soutiennent qu'il faut tenir compte de la différence des stations de naissance de la lune. Ils disent que l'horaire lunaire est comme l'horaire solaire. De même que les pays diffèrent par rapport aux heures du début et de la fin du jeûne de chaque jour, de même ils diffèrent par rapport au début et à la fin du mois du jeûne. Or il est bien connu que les effets liés à la différence affectant le début du jour est unanimement reconnu par les musulmans car ceux qui se trouvent à l'Est entrent en jeûne avant ceux qui se trouvent à



l'Ouest et les premiers mettent fin à leur jeûne avant les derniers. Si nous tenons compte de la différence des apparitions en ce qui concerne les jours, il doit en être de même pour les mois. Personne ne pourrait arguer que la parole du Très haut: **mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit** (Coran,2:187) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **quand la nuit monte par là et le jours disparaît par ci et que le soleil se retire, le jeûner peut mettre fin à son jeûne.**, personne ne peut dire que ceci concerne tous les musulmans dans toutes les régions. C'est exactement ce que nous disons sur la portée générale de la parole du Très haut : **(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!**. (Coran,2:185) et de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Jeûnez quand vous l'aurez vu et mettez fin à votre jeûne quand vous l'aurez vu**. C'est avis , comme vous le constatez , est solide compte tenu à la fois de sa formulation , mais aussi de son fondement théorique et du raisonnement exact qui le soutient, raisonnement qui assimile l'horaire lunaire à l'horaire solaire.»  
Extrait de fatawa Ramadan recueillis par Ashraf Adoul Maqsood, p.104.

Le collège des Grands ulémas a publié une déclaration à ce propos. En voici le texte:

«Premièrement, la différence des stations de naissance du croissant lunaire est nécessairement connue grâce à la raison et les sens. Aucun uléma ne le conteste. La divergence de vues des ulémas porte sur la question de savoir s'il faut en tenir compte ou pas.

Deuxièmement, le fait d'en tenir compte ou de ne pas en tenir compte fait partie des questions théoriques qui constituent le domaine de la réflexion personnelle (idjtihad). La divergence de vues dans ce domaine est une réalité au sein des gens compétents en religion et en science. C'est le genre de divergence de vues acceptable puisque celui qui a raison est doublement récompensé pour avoir réfléchi et l'avoir fait justement, tandis que celui qui a tort est récompensé simplement pour avoir réfléchi.

Une divergence de vues oppose les ulémas sur cette question. Les uns pensent qu'il faut tenir compte de la différence des stations de la naissance du croissant lunaire tandis que les autres



pensent le contraire. Chaque groupe tire ses arguments du livre et de la Sunna; Parfois ils utilisent le même texte. C'est le cas de la parole du Très haut: «Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes - Dis : **Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hajj [pèlerinage]**. (Coran,2:189) et de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui): **Jeûnez quand vous l'aurez vu et mettez fin à votre jeûne quand vous l'aurez vu**. Mais ils les interprètent et les comprennent différemment.

Vu des considérations retenues par le Collège et compte tenu du fait que la divergence sur cette question n'a pas de conséquences à redouter puisqu'elle persiste depuis 14 siècles, période pendant laquelle nous ne sachions qu'on ait pu unifier la vision du croissant pour la Umma Islamique, les membres du Collège des Grand Ulémas pensent qu'il faut maintenir le statut quo et s'abstenir de polémiquer sur la question et laisser chaque pays musulman choisir en fonction celui des deux avis que ses ulémas préfèrent car chaque avis repose sur des arguments.

Troisièmement, le conseil du Collège a examiné la question de la possibilité d'utiliser le calcul astronomique pour prouver la naissance du croissant lunaire et ce qui en est dit dans le livre et la Sunna et passé en revue les propos des ulémas sur la question et décidé unanimement de ne pas tenir compte du calcul astronomique pour affirmer la naissance du croissant lunaire devant avoir des effets légaux car le Prophète ( Bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Jeûnez quand vous l'aurez vu et mettez fin à votre jeûne quand vous l'aurez vu**. Et dit: **ne jeûnez que quand vous aurez vu le croissant lunaire et ne mettez fin à votre jeûne que quand vous aurez vu le croissant lunaire** et d'autres arguments allant dans le même sens.»

Extrait de Fatwa de la Commission Permanente (10/102).